

**COMMISSION LOCALE D'INFORMATION DE CADARACHE
ET
COMMISSION D'INFORMATION AUPRES DE L'INBS-PN**

**Réunion commune du 30 mai 2016
Saint-Paul-lez-Durance – Château de Cadarache**

Convocation en date du 13 mai 2016 (courriel).

Ordre du jour :

- Bilan 2015 et perspectives des contrôles externes sur le site de Cadarache

Présents :

- Mme ANDRE, Agence ITER France (CLI)
- Mme BALT, Agence ITER France
- M. BIANCHI, Syndicat CFTC (CLI)
- M. BIGOT, Directeur général d'ITER Organization
- M. BONNET, Directeur du CEA Cadarache
- Mme BORGIA-LAMURE, CEA Cadarache
- Mme BROCHIER, Association FNE 04 (CLI)
- Mme BROSSAT, Chargée de Communication (CLI)
- M. BRUGUERA, Syndicat CGT (CLI)
- M. BRUNEL, CEA Cadarache
- M. CARLAT, Syndicat CFDT (CI)
- M. CHAMPARNAUD, Syndicat CGT (CLI)
- M. COLETTI, Expert Risques (CLI)
- Mme CONCA, Sous-Préfète APT
- Cdt CORRE, SDISS 13
- Mme DAILCROIX, Expert Communication (CLI)
- M. DALL'AVA, CEA Cadarache
- M. DARROUX, CEA Cadarache
- Lieutenant-Colonel DE GOUVION SAINT-CYR, Commandant de la Compagnie de Gendarmerie d'Aix

- M. DEPROIT, Autorité de Sûreté Nucléaire
- M. DURET, AREVA, CI INBS-PN
- Mme ELBEZ-UZAN, ITER Organization
- Mme ELLUL, Sous-préfète de Forcalquier
- Mme FABRE, journaliste La Provence
- M. FAURE, AREVA
- M. FREGEAC, Communauté du Pays d'Aix
- M. FROSSARD, journaliste
- M. FOURCAUD, Secrétaire Général de la CLI
- Cne GERMAIN, Gendarmerie
- Cne GOUNINE, Gendarmerie
- M. GOUTEYRON, Sous-préfet d'Aix-en-Provence
- Mme GRAMMATICO, ITER Organization
- Mme GUYOT, Directrice de l'Unité départementale BDR de la DIRECCTE
- M. JUAN, Adjoint au Chef de la division de Marseille de l'ASN
- M. LABONNE, CEA DAM DIF
- M. LE REST, représentant du personnel Organisation internationale ITER
- M. MAILLIAT, Expert Sûreté nucléaire (CLI)
- Mme MARCEL, Association FARE Sud (CLI)
- Mme MARCILLAT, ITER Organization
- M. MASSON, journaliste
- Mme MASSOUTIE, CEA Cadarache
- M. MERCIER, Syndicat CFE-CGC (CLI)
- Mme NOE, Adjointe au Maire de Vinon-sur-Verdon (CLI)
- Mme PHILIP, Sous-préfecture d'Aix-en-Provence
- M. PIZOT, Maire de St Paul-Lez-Durance, Président de la CI
- M. POCHITALOFF, Syndicat SPAEN-UNSA (CLI)
- M. RANU, ITER Organization
- M. RAYNAL Fabrice, CEA DAM DIF
- Mme REAL, syndicat CFDT (CLI)
- Mme RODRIGUEZ-RODRIGO, ITER Organization
- M. RUDONI, Association UFC Que Choisir (CLI)
- Mme SAEZ, Conseillère départementale des Bouches-du-Rhône, Présidente de la CLI
- Mme SAN MIGUEL, AREVA TA
- M. SCHMIEDER, Fusion For Energy
- Mme TELLIER, Association FNE 04 (CLI)
- M. THYS, Association FNE 83 (CLI)

- M. VAYRON, Directeur de l'Agence ITER France
- M. VIREY, Association CLCV PACA (CLI)
- M. WELLHOFF, Association CDEJP (CLI)
- Mme ZAMORA, Agence ITER France
- M. ZIARNOWSKI, Autorité de Sûreté Nucléaire Défense

Excusés :

- M. GONELLA, Association FARE SUD (CLI)
- M. MALLIE, Conseiller départemental des Bouches-du-Rhône (CLI)
- M. PERRIN, Conseiller départemental des Bouches-du-Rhône (CLI)
- M. ROUX, Sénateur des Alpes-de-Haute-Provence (CLI)
- Mme VINCENDEAU, Conseillère départementale du Var (CLI)

PROCES-VERBAL

Mme Saez, Présidente de la CLI :

Bonjour Mesdames et Messieurs. Je vous propose de commencer la réunion. Je remercie mon ami Roger Pizot, Maire de Saint-Paul-lez-Durance et Président de la Commission d'Information auprès de l'Installation Nucléaire de Base Secrète de Cadarache, d'avoir accepté de tenir cette réunion commune de nos deux commissions. Je remercie M. Bonnet, Directeur du CEA Cadarache, de nous accueillir dans cette belle salle. Je remercie également pour leur participation les personnalités présentes : M. Gouteyron, Sous-préfet d'Aix-en-Provence, M. Bigot, Directeur Général de l'Organisation internationale ITER, et ses collaborateurs, M. Deproit, Chef de la Division de Marseille de l'Autorité de Sûreté Nucléaire, M. Ziarnowski, Chargé d'affaires de l'Autorité de Sûreté Nucléaire Défense, Lieutenant-colonel De Gouvion Saint-Cyr, Commandant de la Compagnie de Gendarmerie d'Aix, Commandant Corre, Commandant du Groupement risques industriels et technologiques du SDISS des Bouches-du-Rhône, Mme Guyot, Directrice déléguée de l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE, M. Raynal, représentant du CEA DAM/DIF, M. Vayron, Directeur de l'Agence ITER France, qui nous rejoindra plus tard, M. Micheau, Chef des installations AREVA de Cadarache. Je salue également tous les autres participants. Nous avons souhaité ouvrir cette réunion à la presse pour que le public soit informé et je remercie les journalistes présents d'être venus. Je passe maintenant la parole à mon ami Roger Pizot qui copréside avec moi cette réunion.

M. Pizot, Président de la CI :

Merci, Mme Saez. Bonjour Mesdames et Messieurs. Je suis également très satisfait que nous tenions cette réunion commune de la CLI et de la Commission d'Information auprès de l'INBS de Cadarache. J'en remercie tout particulièrement M. le Sous-Préfet, car c'est vous, M. Gouteyron, qui assurez le bon fonctionnement de cette Commission d'information auprès de l'INBS de Cadarache. Je tiens également à rendre hommage à mon ami Alain-Jacques Girard, absent aujourd'hui, qui représentait ici auparavant l'ASND. C'est lui qui a favorisé ces réunions communes organisées depuis 2010. Nous n'avions pas pu tenir cette réunion l'année dernière pour des questions techniques et je me réjouis que nous puissions

renouer cette année avec cette habitude. C'est M. Ziarnowski qui représente aujourd'hui l'ASND et je le remercie d'être présent. Depuis l'année dernière, l'INBS-PN de Cadarache a un nouvel exploitant nucléaire : le Directeur du CEA DAM Île-de-France, qui a remplacé le Directeur du CEA Cadarache. Il est représenté aujourd'hui par M. Raynal que je remercie également d'être présent. Nous avons eu l'année dernière lors de la réunion publique de Manosque, l'assurance que ce changement d'exploitant nucléaire n'entraînerait pas de recul de l'information. Cette réunion commune nous permettra d'avoir une vision globale du contrôle assuré sur l'ensemble des installations nucléaires du site de Cadarache. Je sais que cela répond pleinement au souhait des membres de la CLI particulièrement investis dans leur mission d'information du public. J'espère que la réunion sera instructive et je vous rends la parole, Mme Saez.

Mme Saez :

Je te remercie, Roger. M. le Sous-préfet, souhaitez-vous prendre la parole avant que nous commencions ?

M. Gouteyron, Sous-préfet d'Aix-en-Provence :

Merci, Mme la Présidente, merci, M. le Président. Je voulais dans un premier temps vous dire, sans flagornerie aucune, que même si vous avez été soutenus dans cette mission les uns et les autres pour faire en sorte que les deux commissions – Commission Locale d'Information et Commission d'Information pour l'installation nucléaire de base – soient regroupées, ce sont les élus que vous êtes qui avaient fait en sorte que cela réussisse, donc sans vous, cela ne serait pas. C'est aussi grâce à votre action, à votre dynamisme, M. Pizot, puisque vous êtes un ancien, vous avez vu le Commissariat à l'Energie Atomique et le Centre de Cadarache s'ouvrir, vous avez aussi participé à son évolution, donc vous êtes un acteur important, un moteur essentiel. Quant à Mme Saez, votre présidence nouvelle est marquée par votre dynamisme et votre implication dans le dossier, ce que tout le monde me fait remonter, et ce que je voulais signaler. Nous, services de l'Etat, les Sous-préfets – vous avez la chance d'en avoir trois à vos côtés –, nous avons œuvré avec vous, mais sans vous cela n'aurait pas été possible, et également avec le Conseil départemental.

J'avais deux messages à passer en introduction. Le premier message est celui de l'intérêt que nous avons et que l'Etat accorde à la sûreté nucléaire, cela évidemment, depuis la création, avec l'Autorité de Sûreté Nucléaire, mais cela fait sens parce qu'on ne peut véritablement apprécier et comprendre l'enjeu que si on connaît bien ce qu'il recèle et ce qu'il révèle. Donc cette commission va vous permettre et nous permettra, à travers les rapports d'activités, de savoir précisément ce qu'il en est. Certes, il ne s'agit pas ici de dévoiler les secrets militaires, ce n'est pas l'objet, et tout le monde sait qu'il y a des enjeux qu'il révèle, mais pour autant, il s'agit aussi, dans le partage d'informations, de dire que le nucléaire fait partie de la vie au quotidien. Et il suffit aussi de lire le rapport que vous avez sûrement reçu où les applications médicales de l'utilisation du nucléaire sont fortes, sont puissantes, puisque dans tous les gestes au quotidien du dentiste, du médecin, le nucléaire est utilisé.

Ensuite, sur le domaine du travail, dossier sensible s'il en est, notamment sur le chantier ITER avec ce que l'on sait des enjeux liés au travail détaché, il est important qu'avec l'inspection du travail, nous puissions agir en parfaite coordination avec le directeur général, M. Bernard Bigot, pour le respect du droit du travail européen qui s'applique aux travailleurs détachés. Je crois que vous aurez l'exemple ce soir de la qualité du travail et les relations tissées avec ITER Organization et avec l'agence ITER France, notamment dans ce domaine très sensible, à telle preuve d'ailleurs que ce matin, une annonce a été faite par les services spécialisés du Ministère du travail qui montre que le nombre de travailleurs détachés en France a augmenté de 25% l'année dernière. C'est donc un sujet sensible, mais qui n'est

pas forcément négatif puisqu'il y a un intérêt aussi à ce qu'il y ait des travailleurs détachés en France compte tenu de leurs capacités et de leurs compétences. Donc, ne soyons pas fermés, ne soyons pas obtus il y a un cadre qui s'applique, il peut être enrichi, il peut être sans doute aussi corrigé des abus qui pourraient apparaître, mais pour autant, grâce à ces travailleurs étrangers, ITER peut se construire. Voilà ce que je voulais vous dire en introduction et en vous remerciant pour l'intérêt des échanges que nous allons avoir ce soir avec un ordre du jour particulièrement dense.

Mme Saez :

Merci, M. le Sous-préfet de nous avoir donné des informations que nous n'avions pas. Mesdames les Sous-préfètes, voulez-vous intervenir ?

Mme Conca, Sous-préfète d'Apt :

J'ai été nommée récemment, j'étais auparavant Directeur départemental de la cohésion sociale à Marseille et à un moment de ma vie j'ai été Sous-préfète à Brignoles donc, je connais un peu le territoire.

Mme Ellul, Sous-préfète de Forcalquier :

J'ai pris mon poste donc fin janvier et j'arrive de Montpellier où j'étais chargée de mission auprès du Préfet de Région Languedoc-Roussillon pour le littoral, et précédemment j'étais Sous-préfète du Vigan.

Mme Saez :

Je vous remercie, donc nous avons trois Sous-préfets aujourd'hui, et il n'y a pas la parité, puisque vous êtes en minorité, M. le Sous-préfet.

M. Gouteyron :

Moi, je m'en réjouis.

Mme Saez :

Je vous remercie. Mesdames et Messieurs, nous avons donc invité les représentants des autorités de contrôle à venir nous présenter aujourd'hui le bilan 2015 de leurs actions concernant le site nucléaire de Cadarache. Comme l'a rappelé M. Pizot, cela répond à un souhait de la CLI d'avoir une vision globale du contrôle assuré sur un site qui comprend à la fois des installations civiles et des installations pour la défense, et trois exploitants nucléaires différents.

Mais avec la construction d'ITER, Cadarache est aussi un grand chantier. C'est pourquoi, pour commencer, Mme Guyot, Responsable de l'Antenne d'Aix-en-Provence de l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE, nous présentera le bilan du contrôle de l'Inspection du Travail pour ce qui concerne ce chantier. Puis, M. Deproit, Chef de la Division de Marseille de l'Autorité de Sécurité Nucléaire, nous présentera le bilan du contrôle des installations nucléaires civiles. Je précise que nous aurons la primeur de cette présentation, puisque les conférences de presse régionales relatives à ce bilan n'ont pas encore eu lieu. C'est donc une exclusivité. Enfin, M. Ziarnowski, Chargé d'affaires de l'Autorité de Sécurité Nucléaire de Défense, nous présentera le bilan du contrôle de l'installation nucléaire pour la Défense de Cadarache. Après chaque intervention, un temps sera réservé aux échanges.

Je donne maintenant la parole à Mme Guyot.

Mme Guyot, Responsable de l'antenne d'Aix-en-Provence de la DIRECCTE :

[Diapositives de l'intervention de Mme Guyot en annexe 1]

Bonjour à tous. Je vais donc vous présenter le bilan pour l'année 2015 de l'activité de l'inspection du travail qui est donc en charge du contrôle du chantier ITER et également du siège ITER.

Tout d'abord, je voulais repasser ce bilan dans le contexte de l'année 2015, puisque, vous le savez peut-être, cela a été une année de mise en place d'une grande réforme de l'inspection du travail.

L'inspection du travail était organisée jusqu'à la fin de l'année 2014 avec des sections d'inspection relativement larges en termes de compétence géographique, avec un inspecteur du travail à sa tête et deux contrôleurs du travail qui l'assistaient.

A partir de la fin de l'année 2014, l'organisation a été totalement revue puisque nous sommes aujourd'hui organisés en unité de contrôle avec à sa tête un responsable qui s'est certainement présenté à vous l'année dernière – il s'agissait de M. Palaoro qui est parti à la retraite en début d'année. Ces sections d'inspection du travail sont très réduites en taille avec un inspecteur du travail ou un contrôleur du travail qui en a la charge. Ce qui fait que la section d'inspection du travail qui est compétente pour ITER aujourd'hui est relativement restreinte et très centrée sur ITER et le CEA. On a configuré cette section d'inspection pour prendre en compte effectivement l'importance de ce chantier, l'importance des nécessités de contrôle sur ce chantier. Donc il y a une section qui, géographiquement, peut-être plus réduite même que les autres sections d'inspection du travail sur le territoire des Bouches-du-Rhône. A été nommé à sa tête un inspecteur du travail qui a pris ses fonctions effectivement à la fin de l'année 2014, il s'agit de M. Michel Dichamp. Il a dû évidemment prendre connaissance de son nouveau secteur, de ses caractéristiques, qui sont quand même très particulières. Il a pu être en contact avec l'ASN, suivre des formations auprès de l'ASN, puisque, là aussi, cela demande des compétences qui ne sont pas acquises pour tout inspecteur du travail dans sa vie professionnelle. Voilà ce contexte qui me semble important pour l'année 2015 et on a donc aujourd'hui, un inspecteur du travail qui peut consacrer un temps non négligeable de son activité au contrôle d'ITER. Mais –vous le savez et c'est donc un rappel – on n'est pas dans le cas d'une compétence générale de l'inspection du travail. Celle-ci est encadrée par des textes spécifiques. D'abord des textes internationaux, approuvés dans le cadre de textes nationaux, et qui se sont traduits par un programme d'intervention qui a été signé entre ITER et l'Etat français et qui définit de manière précise les modalités d'intervention de l'inspecteur du travail. Dans le cadre de ces compétences spécifiques, l'inspecteur du travail n'a compétence que sur le champ de la santé-sécurité. On verra tout à l'heure, pour reprendre les propos de M. le Sous-préfet, comment on va pouvoir également intervenir sur des champs qui nous paraissent essentiels. Mais les textes cadrent bien cette intervention sur le champ de la santé et de la sécurité. Elle prévoit également un nombre de visites et des possibilités d'enquêtes pour ce qui concerne les contrôles sur site.

Sur le bilan de l'activité de contrôle, il y a eu pour l'année 2015 six visites de chantier, une enquête d'accident du travail qui a révélé des conséquences graves pour le salarié, quatorze entreprises ont été contrôlées, quatre participations aux réunions de CISSCT pour le chantier ITER, ou de CHS pour le siège. Ces contrôles ont donné lieu à vingt-deux courriers d'observation. Quand on parle d'entreprises contrôlées, je précise qu'il s'agit aussi bien d'entreprises françaises que d'entreprises étrangères qui interviennent sur le chantier ITER.

Si on regarde les risques qui ont été révélés et qui ont donné lieu à des observations de la part de l'inspecteur du travail, on a d'abord des risques qui sont liés aux levages, puisqu'il y a effectivement des opérations de levage qui sont importantes sur le chantier, notamment de levage de charpentes métalliques. Il y a aussi des risques liés aux opérations de soudage, là aussi en nombre important sur le chantier. Egalement les risques de circulation, liés notamment à la circulation d'engins de chantier, des risques d'éboulement, puisqu'il y a des travaux en tranchées ou en excavation sur le chantier, et des risques de chute, soit sur des bâtiments qui mettent en cause des protections collectives, soit des

travaux à partir de nacelles. L'ensemble de ces risques sont portés à la connaissance du maître d'ouvrage et du coordonnateur sécurité protection de la santé. L'entreprise reçoit évidemment en direct les observations formulées par l'inspecteur du travail, mais le maître d'ouvrage et le coordonnateur sont également immédiatement informés de ces observations. Par ailleurs, au cours des réunions de CISSCT, où il y a des représentants du personnel des entreprises, ces observations sont portées à la connaissance du CISSCT.

Un point sur l'accident du travail qui a donc touché un salarié. Il s'agit d'une chute de 7 mètres à partir d'une passerelle d'un mur de coffrage dont a été victime un salarié intérimaire espagnol d'une entreprise française. On n'était donc pas là dans le cadre des prestations de services internationales auquel on faisait référence tout à l'heure. Des suites pénales vont être données à l'encontre de l'entreprise utilisatrice par rapport aux infractions qui ont été constatées par l'inspecteur du travail. L'entreprise en est informée et la procédure est en cours.

Ensuite, en ce qui concerne les activités de conseil, je vous rappelle que dans le programme d'intervention, il est également prévu que l'inspecteur du travail puisse apporter ses conseils, soit à l'organisation ITER, soit au maître d'ouvrage, soit aux entreprises directement. Dans cette activité de conseil, il y a un point – on y reviendra certainement – qui concerne le travail de nuit et de week-end, puisque sur ce chantier, il y a effectivement des salariés qui travaillent la nuit et le week-end, ce qui implique des conditions particulières en termes de santé et de sécurité, et donc l'inspecteur du travail a pu rencontrer les salariés et les entreprises concernées pour examiner avec eux dans quelles conditions ils peuvent intervenir.

Il y a ensuite la préparation du chantier PF Coils, là aussi c'est une intervention en amont d'un début de chantier. C'est une pratique courante de l'inspecteur du travail d'examiner, avant même le début d'un chantier, l'organisation qui va être mise en place, les modes opératoires qui vont être retenus pour qu'on puisse intervenir et corriger en amont.

Ensuite, il y a eu une question autour de la mise en œuvre d'un produit qui s'appelle le béryllium et qui constitue un risque chimique, et là aussi il y a eu des échanges avec ITER, notamment sur les conditions d'intervention des salariés à proximité de ce produit. Il va y avoir une attention particulière pour s'assurer que l'ensemble des conditions de sécurité soit mis en œuvre.

Et enfin, on a pu être saisis de demandes d'autorisation de dépassement de la durée du travail hebdomadaire. Dans ce cadre-là, l'inspecteur du travail doit donner une autorisation de dépassement de cette durée. Ce dossier n'est pas encore traité puisque l'entreprise n'intervient pas encore, mais cela a été là aussi des contacts préalables pour voir dans quelles conditions cette organisation du travail allait être mise en place et les limitations qui pourraient être données à ce dépassement.

Je vous donne la conclusion de l'inspecteur du travail après son année de contrôle sur le chantier. Il y a eu un manquement à des règles de sécurité importantes ayant conduit à cet accident du travail qui fait encore une fois l'objet d'une procédure pénale. En dehors de cela, l'inspecteur du travail n'a pas constaté de manquement grave aux règles de sécurité sur ce chantier, et de manière générale constate plutôt une bonne réactivité lorsqu'il émet des préconisations, pour qu'elles soient suivies d'effets dans des délais courts.

J'enchaîne directement sur les perspectives. A partir de la connaissance que nous avons de l'évolution du chantier qui nous a été présentée, nous avons proposé un plan d'actions pour cibler un peu mieux nos interventions. Le plan d'actions en matière de santé et sécurité va porter plus particulièrement sur la question des engins de chantier et de levage, des risques chimiques et du travail de nuit et des week-

ends. Nous avons annoncé que nous ferons des contrôles sur ces périodes pour nous assurer que les conditions sont bien respectées. D'autre part, vu les extensions de chantier, nous avons proposé à ITER et à F4E de réfléchir sur une évolution du périmètre du CISSCT, ou d'en créer deux, puisque nous allons avoir à partir de l'année prochaine deux chantiers avec deux maîtres d'ouvrage différents. Donc on s'est fixé comme objectif de porter cette réflexion-là d'ici la fin de l'année pour que cette organisation, si elle doit évoluer, soit opérationnelle dès le début de l'année 2017.

Enfin, sur les prestations de service internationales, nous avons eu une discussion avec ITER pour voir dans quelle mesure nous pourrions procéder effectivement au contrôle de ces entreprises étrangères. M. le Sous-préfet a rappelé l'importance que le Gouvernement apporte au respect par ces entreprises des règles françaises, à la fois pour éviter des formes de concurrence déloyale et également des formes de ce qu'on pourra appeler de « *dumping social* », en tout cas de concurrence entre salariés qui pourrait également être défavorable à l'emploi en France, et de manière générale que la réglementation française applicable à ces entreprises, soit bien respectée.

On s'appuie également sur l'évolution de la réglementation puisque nous avons depuis le début de cette année, la possibilité de mettre en œuvre des sanctions administratives vis-à-vis des entreprises qui ne respecteraient pas les droits fondamentaux français. Nous avons donc décidé d'opérer le contrôle de ces entreprises sur trois points principaux. D'abord le respect de leur formalité de déclaration de détachement, puisque c'est à partir de ces déclarations de détachement qu'on peut réellement opérer les contrôles de ces entreprises. Et sur les droits fondamentaux, en s'attachant à trois points :

- d'abord l'hébergement collectif
- ensuite les rémunérations
- enfin la durée du travail.

Ce sont ces points-là qui sont susceptibles de donner lieu à la mise en œuvre de sanction administrative. Nous avons eu une discussion avec ITER pour que ces contrôles puissent être effectués sur sites en ce qui concerne l'hébergement collectif évidemment – puisque nous allons nous attacher à vérifier que cet hébergement respecte bien les conditions minimales de dignité, de salubrité – et sur pièces en ce qui concerne les rémunérations, puisque les entreprises devront nous communiquer les éléments nous permettant de contrôler cette rémunération. Evidemment, la rémunération étant forcément liée également à la durée du travail, nous pourrons contrôler à l'occasion de nos visites sur place les éléments relatifs à la durée du travail qui nous permettront de s'assurer qu'il y a bien une concordance entre les durées du travail effectuées par ces salariés et les rémunérations qu'ils vont percevoir de la part de leur entreprise.

J'ai terminé et je vous remercie.

Mme Saez :

Je remercie Mme Guyot. Je laisse maintenant la parole aux personnes qui veulent poser des questions ou qui veulent avoir plus d'informations.

M. Champarnaud, Représentant de la CGT à la CLI :

Je suis très heureux, Madame, de votre compte-rendu d'activités, j'apprécie notamment que vous nous parliez de cet accident potentiellement mortel, qui est survenu je crois le 8 mai de l'an passé. Au moment de l'accident, aucune information n'est trop apparue, donc la CGT s'inquiétant, elle vous avait demandé de communiquer le résultat de l'enquête. Ce qui nous préoccupait surtout, c'était l'état de

santé de la victime – c'est à ça que l'on pense d'abord – et comment les conséquences de l'accident ont été prises en charge en Espagne, puisqu'il est reparti en Espagne, nous a-t-on dit. On n'a pas eu cette réponse-là et on est enfin heureux que l'enquête ait été faite. Elle a abouti à ce que vous nous avez dit, mais à la limite, cela ne nous regarde pas, c'est vous qui établissez des infractions. Par contre, on est quand même intéressé de savoir dans quelles conditions se retrouve la victime, si elle peut retravailler, si elle est handicapée, et si sa prise en charge en Espagne a été correctement effectuée. Merci.

Mme Guyot :

Alors, je ne peux pas vous répondre pour savoir comment la personne est prise en charge en Espagne, puisqu'on n'a absolument pas les moyens de le savoir. Ce que je peux vous dire, c'est que les conséquences ont été moins graves que ce qu'on aurait pu craindre à l'origine. Cette personne n'aura pas, *a priori*, de séquelle. Par ailleurs, le fait qu'il y ait des poursuites pénales fait que la personne va en être informée en tant que victime et qu'elle pourra effectivement se porter partie civile pour réclamer éventuellement une réparation à hauteur du préjudice qu'elle arrivera à démontrer. C'est tout ce que je peux dire aujourd'hui et c'est pour cela qu'il est important également de donner des suites, non pas simplement pour réprimer l'entreprise, mais également pour permettre à la victime de pouvoir faire valoir ses droits auprès de la justice et de demander réparation.

Mme Marcel, représentante de l'Association FARE Sud :

Bonjour, vous avez évoqué des sanctions administratives, pouvez-vous nous donner quelques exemples ? Merci.

Mme Guyot :

Alors, je ne vais pas être trop technique, mais avec la réforme de l'inspection du travail sont apparus ce qu'on a appelé des nouveaux pouvoirs donnés par l'inspection du travail. Auparavant, l'inspection du travail, dans ces suites répressives, avait une seule voie qui était la voie de la procédure pénale, c'est-à-dire un procès-verbal transmis au Parquet, celui-ci décidant des suites qu'il donnait à ce procès-verbal et après cela était jugé dans le cadre des procédures pénales. La nouveauté des sanctions administratives est qu'aujourd'hui, le DIRECCTE est en capacité de prononcer des amendes qui sont recouvrées par la DGFIP, donc les finances publiques. Le DIRECCTE prononce ces amendes sur la base d'un rapport de l'inspection du travail qui fait état de manquement aux règles qui peuvent faire l'objet de sanctions administratives. Celles-ci sont énumérées de manière limitative, c'est pourquoi j'ai cité la question du respect des droits fondamentaux, puisque ce qui peut aujourd'hui dans le cas des prestations de service internationales donner lieu à sanctions administratives, ce sont soit les absences de formalité, donc l'absence de déclaration de détachement soit des déclarations erronées qui empêcheraient ainsi le contrôle de l'inspecteur du travail. Ensuite, des manquements importants aux droits fondamentaux des salariés, qui sont l'hébergement collectif, la rémunération, la durée du travail ou des règles de sécurité. Voilà les types de manquement qui peuvent aujourd'hui donner lieu à sanctions administratives. C'est pour cela qu'il est plus aisé pour nous d'intervenir aujourd'hui sur ces prestations de service internationales, connaissant les « embouteillages » qu'il y a dans les Parquets et la longueur des procédures. On espère que ces sanctions faciliteront une plus grande réactivité de la sanction de ces entreprises, et du coup qu'elles soient plus efficaces que les sanctions pénales. On va donc intervenir en fonction des constats qu'on pourra opérer, et cela nous permettra peut-être de revenir vers vous l'année prochaine pour vous dire si les entreprises du chantier ITER interviennent en conformité avec la réglementation française ou pas. On opérera les contrôles au cours de l'année 2016

et début 2017, on se retrouvera certainement à peu près à la même période et on pourra alors vous faire un état de la situation.

M. Schmieder, *Responsable de la partie construction pour Fusion For Energie (F4E)* :

Bonjour. Je voulais répondre à M. Champarnaud pour donner quelques compléments d'informations. Donc l'employé qui a été victime de cette chute a eu un arrêt de travail de 292 jours. Il est resté en France, où il a été soigné pendant son hospitalisation et pendant sa convalescence à son domicile – je crois qu'il habite à Vinon-sur-Verdon. Il a été entouré ainsi que sa famille par l'entreprise utilisatrice qui ne l'employait pas directement puisqu'il était intérimaire. A l'issue donc de son arrêt de travail, une proposition d'embauche par cette entreprise lui a été faite. Donc l'entreprise étudie actuellement la possibilité de lui proposer un poste. Comme je ne suis pas médecin, je ne peux pas vous dire quelles sont exactement ses séquelles, mais effectivement, comme il a été dit tout à l'heure, par rapport à la gravité de l'accident qui aurait pu être mortel, il a retrouvé pratiquement toutes ses facultés. Je ne peux pas vous dire exactement jusqu'à quel degré, mais effectivement par rapport à l'accident, il s'en sort bien. Concernant l'information, dès que l'accident est survenu, l'inspection du travail a été informée et on a été en relation avec M. Michel Dichamp qui est venu faire une enquête, qui donc nous a demandé des compléments d'information sur les circonstances de l'accident, auxquels on a répondu assez rapidement. A ma connaissance aujourd'hui, il n'y a pas de poursuite pénale mais cela ne veut pas dire qu'il n'y en aura pas.

Mme Marcel :

Vous avez évoqué, Madame, les types d'infraction relevés dans les entreprises. Pouvez-vous nous dire quelle est l'infraction la plus fréquente parmi les trois catégories que vous avez citées : hébergement collectif, rémunération, durée du travail. Est-ce qu'il y en a particulièrement une des trois qui est la plus importante ou est-ce à peu près équivalent ?

Mme Guyot :

Les opérations de contrôle sur l'hébergement collectif n'ont pas encore commencé, notamment parce qu'un certain nombre d'hébergements collectifs ne sont pas dans les Bouches-du-Rhône et cela nous oblige à mobiliser nos collègues, notamment du 04 car je pense que ce qu'on a repéré c'est principalement dans le 04. Sur la rémunération, la question est un peu compliquée et c'est là-dessus que porte l'essentiel de nos observations, dans la mesure où si on regarde le salaire minimum, on ne trouve pas d'infraction qui puisse concerner le salaire minimum. Mais vous savez que la rémunération est constituée d'un certain nombre d'accessoires de rémunération, puisqu'il y a une convention collective du bâtiment qui comporte aussi un certain nombre de compléments de rémunération, et c'est plutôt sur ces points-là qu'il y a des défauts. Je voulais quand même signaler qu'ITER – avec l'appui de notre Ministère et de notre Direction centrale de travail – a élaboré un guide du détachement qui est communiqué par ITER aux donneurs d'ordres. Ce guide de détachement a été justement fait pour apporter aux entreprises étrangères l'ensemble des informations en fonction de leur branche d'activité, donc des conventions collectives applicables sur les éléments de rémunération. Il faut qu'on s'assure effectivement que chacune des entreprises ait bien été destinataire de ce guide de détachement et qu'elle ait donc bien l'ensemble de la connaissance sur les obligations prévues par les conventions collectives. À partir de là, il n'y a pas de raison que ces entreprises puissent invoquer des méconnaissances, compte tenu du travail important fait par ITER à ce sujet. C'est donc plutôt sur le problème des rémunérations que le bât blesse.

M. Champarnaud :

Je ne veux pas monopoliser la parole, mais je veux juste vous remercier déjà des informations qui ont été données. Et pour vous montrer qu'à la CGT on ne distribue pas que des cartons rouges, je vais vous en mettre un vert à propos de cette réforme. Il y a un an, nous étions très sceptiques sur la réforme de l'inspection du travail, et force est de constater qu'au moins pour notre site et l'inspecteur du travail qui y est attaché – peut-être mieux soigné que d'autres confrères ou consœurs –, et M. Bonnet, mon directeur, ne me contredira pas, est beaucoup plus présent sur site, il a plus de temps à consacrer sur le site que l'inspectrice qui était en place auparavant. Merci.

M. Bonnet, Directeur du CEA Cadarache :

J'avais une question sur les travailleurs détachés par rapport aux sanctions. Le Maître d'ouvrage exploitant a des contrats de sous-traitance avec des entreprises qui peuvent être étrangères, donc on peut exercer un certain nombre de contrôles par exemple sur les salaires, en demandant des justificatifs. Néanmoins, sur l'hébergement, je ne me vois pas aller contrôler dans les locaux où peuvent être hébergés des salariés, ce n'est pas dans notre champ d'actions, je dirais. Donc comment vous voyez cela ?

Mme Guyot :

Là, clairement, c'est nous qui allons contrôler car nous avons un droit de contrôle des hébergements, puisque là-dessus, à partir du moment où on est dans le cas d'un hébergement collectif, cela fait tomber la réserve que l'on n'a pas accès normalement à des domiciles privés. À partir du moment où on est dans le cas d'un hébergement collectif, on a une capacité à contrôler et donc on ira faire des contrôles. On le fait beaucoup actuellement dans le milieu agricole puisqu'on a beaucoup de salariés qui sont hébergés de manière collective dans ce secteur. On trouve des choses qui sont assez innommables – on va le dire comme cela – et j'espère qu'on ne trouvera pas la même chose dans le cas des hébergements de ces entreprises étrangères d'ITER. En tout cas, nous avertirons ces entreprises étrangères que nous opèrerons les contrôles. Nous leur rappellerons les règles minimales qui concernent l'hébergement collectif et j'espère, du coup, qu'on pourra être emmenés à constater que ces salariés sont hébergés dans de bonnes conditions, et si ce n'était pas le cas évidemment on sanctionnerait.

Mme Saez :

Bien ! je vous remercie Madame, je pense que vous avez répondu à toutes les questions, à toutes les attentes, et je vous remercie Mesdames et Messieurs d'avoir posé vos questions. Je vais donner maintenant la parole à M. Deproit.

M. Deproit, Chef de la Division de Marseille de l'ASN :

[Diapositives de l'intervention de M. Deproit en annexe 2]

Bonjour, je vais vous présenter le contrôle exercé par l'Autorité de Sûreté Nucléaire sur les installations nucléaires du site de Cadarache. Avant tout, je souligne que ce contrôle repose sur le travail d'une équipe de 20 personnes à la Division de Marseille, équipe qui déménage aujourd'hui même, le 30 mai, dans de nouveaux locaux. Donc on est en plein dans les cartons.

Très rapidement, quelques généralités sur l'Autorité de Sûreté Nucléaire, les habitués s'y retrouveront. L'ASN assure au nom de l'Etat le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France, pour protéger les travailleurs, les patients, le public ainsi que l'environnement des risques dus aux activités nucléaires. L'ASN contribue également à l'information des citoyens, comme aujourd'hui. L'ASN est une autorité administrative indépendante, donc avec des prérogatives bien distinctes de celles qui

découlent du Gouvernement et des préfets. Elle a été créée par la Loi relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, ce qui fait que la transparence et les actions d'information initient toutes nos démarches auprès du public. Nous sommes dirigés par un collège de cinq commissaires qui sont irrévocables et dont le mandat est de 6 ans non renouvelable. Nous sommes découpés en 11 divisions territoriales qui existaient avant la réforme territoriale de 2015, mais avec une configuration différente. Nous sommes 480 agents dont un peu plus de la moitié sur des services centraux en région parisienne et l'autre moitié sur nos implantations territoriales. Nous sommes principalement sur trois métiers :

- la réglementation,
- le contrôle sur le terrain,
- l'information du public.

En situation d'urgence, nous avons une place dans le dispositif, puisque nous assistons les autorités de sécurité civile et nous adressons des recommandations vis-à-vis des mesures à prendre pour gérer la crise. Nous avons comme appui technique l'Institut de Radioprotection de Sûreté Nucléaire, et pour les sujets à fort enjeu, nous pouvons faire appel aux Groupes Permanents d'experts.

Sur la Division de Marseille, nous couvrons les départements de la région PACA, de l'ancienne région Languedoc-Roussillon et de la Corse, en particulier, ici dans les Bouches-du-Rhône, avec le site de Cadarache et l'installation Gammaster, également suivie par la CLI. Mais nous contrôlons également de nombreuses autres activités, que je n'énumérerai pas, dans le domaine médical, avec un spectre très large qui va du dentiste jusqu'au radiothérapeute, en passant par les médecins nucléaires, et les domaines où on a recouru à des rayonnements ionisants ou à des actes irradiants et très dosants. Donc le médical, mais aussi l'industrie avec des cyclotrons, des agences et des sièges de sociétés de radiographie industrielle qui procèdent à des travaux réalisés pour une bonne partie de nuit, notamment sur des raffineries. Egalement, des laboratoires et des industriels qui utilisent la radioactivité et des activités beaucoup plus banales de la vie de tous les jours comme l'utilisation des détecteurs de plomb qui servent dans le domaine immobilier. Nous supervisons également les organismes et laboratoires agréés par l'ASN, et enfin les nombreux transports de colis de substances radioactives notamment liés à l'industrie nucléaire, mais pas uniquement, également contrôlés par l'ASN, soit une centaine de milliers de colis par an pour la Division de Marseille.

En quelques chiffres, l'activité de l'équipe de 22 personnes sur la Division de Marseille en 2015, chiffres qui ont été récemment publiés, puisque l'ASN a publié son rapport annuel la semaine dernière :

Sur 162 inspections, 70 étaient dans le domaine des installations nucléaires de base et notamment 46 sur le site de Cadarache, 83 concernaient les domaines très larges du médical et de l'industriel et 9 concernaient le transport de substances radioactives. 156 événements significatifs nous ont été déclarés dont 69 dans le domaine des installations nucléaires et plus particulièrement 32 sur le Centre CEA de Cadarache, dont 4 ont été classés au niveau 1 sur l'échelle INES, une échelle de zéro à sept en fonction de la gravité des événements. 84 événements ont également été déclarés dans le domaine du nucléaire de proximité et 3 dans le transport de substances radioactives.

Vous voyez qu'il y a une cohérence globalement entre nos répartitions d'inspection et ce qu'il en est des événements significatifs, même si ce n'est pas directement corrélé.

Sur le Centre CEA de Cadarache, 41 inspections, pour 50 inspections et 32 événements significatifs en 2015. Nous considérons que la Direction du Centre maintient une bonne implication dans la sûreté de l'installation. Les installations sont exploitées dans des conditions de sûreté globalement satisfaisantes,

mais avec 21 installations sur un site, il existe des disparités sur lesquelles je reviendrai un peu plus loin.

L'activité du Centre est marquée par de nombreux travaux d'ampleur et de nature diverses, allant de la construction d'installation à la rénovation jusqu'au démantèlement et également la construction, notamment la construction de locaux de gestion de crise dans le cadre de post-Fukushima.

Sur les points de progrès que nous relevons au regard de nos 41 inspections, on identifie des progrès, mais qui sont à poursuivre, en termes de surveillance des intervenants extérieurs. Les exploitants doivent surveiller tous les intervenants extérieurs, c'est-à-dire leurs sous-traitants et les prestataires, mais aussi les sous-traitances de sous-traitants et ceux ce qui interviennent sur les installations, qui sont externes à l'exploitant.

L'exploitant doit également renforcer sa planification et la réalisation opérationnelle des contrôles et essais périodiques, même si on constate que les travaux d'amélioration sont bien engagés sur le site depuis plusieurs années. Egalement la protection contre l'incendie et la gestion des risques d'agression externe sur le Centre.

En outre, des progrès plus significatifs sont attendus concernant certains sujets très spécifiques, notamment la gestion des sources radioactives scellées qui peuvent être de très petite taille, avec des enjeux radiologiques faibles pour une source donnée, mais qui sont très nombreuses sur un site comme celui de Cadarache et qui nécessitent donc un pilotage important. Lorsqu'une devient périmée, il y a toute une dynamique interne au CEA qui doit être prise en compte pour anticiper cette situation et cela n'a pas été fait de manière acceptable, en particulier en 2015. De même, il y a des dysfonctionnements dans la gestion des équipements sous pression. Même si des améliorations sont constatées sur 2015, les dysfonctionnements persistent.

Nous attendons en outre des progrès dans le pilotage des actions de retour d'expérience en termes d'évènements significatifs qui peuvent concerner plusieurs installations du Centre dont le pilotage est éminemment important pour nous, puisqu'avec 21 installations, le retour d'expérience est crucial.

En termes de radioprotection, nous considérons que l'organisation du Centre est robuste, et nous avons suivi avec attention la réorganisation de la radioprotection envisagée par le CEA, et spécifiquement sur Cadarache, qui a donné lieu à des mouvements sociaux fin 2014. Ce n'est pas directement les mouvements sociaux qui nous intéressaient, mais plutôt d'une part le maintien d'une robustesse de l'organisation, et d'autre part, le fait – en particulier pour des gestes du quotidien des travailleurs tels que ceux dans le domaine de la radioprotection – qu'il y a une part importante des facteurs organisationnels et humains. Et dès lors que les gens ne se sentent pas à l'aise avec une nouvelle organisation, il y avait de quoi s'inquiéter. Donc on a été un peu rassurés en voyant que le Centre avait remis une bonne dose de concertation pour faire progresser les choses et pérenniser finalement l'organisation actuelle.

En termes d'environnement, nous considérons que la gestion des déchets et des rejets des installations est globalement satisfaisante, avec des rejets faibles au niveau du site et une bonne surveillance de l'environnement. En revanche, au niveau des dossiers de sûreté lorsqu'il y a une dimension environnementale, on a constaté des faiblesses dans la prise en compte des problématiques environnementales, notamment les progrès à faire en la matière. En outre, à la suite de plusieurs évènements significatifs et la perspective de mise en service des drains sur le LEFCA, l'ASN poursuit une révision engagée depuis 2014, des prescriptions qui encadrent les rejets, et de manière générale le suivi environnemental sur le Centre CEA de Cadarache.

Concernant certaines installations nucléaires, l'ASN s'est prononcée récemment en avril 2016 sur les conclusions du réexamen décennal de sûreté de la Station de Traitement des Déchets. C'est une installation clé puisqu'elle joue un rôle de pivot pour le traitement des déchets sur le site de Cadarache, mais qui n'est pas aux normes de sûreté actuelles en termes de séisme, de risque incendie également. L'ASN a prescrit des travaux de rénovation de grande ampleur et également, dans l'attente, la mise en place dès 2016 de mesures conservatoires. Au-delà de ce sujet qui est lié au réexamen décennal – c'est-à-dire un point fait tous les 10 ans au niveau de l'Autorité de Sûreté Nucléaire –, nous avons également identifié des faiblesses sur l'exploitation de l'installation, en particulier sous les aspects de traitement des écarts, donc la capacité à l'exploitant de les détecter, de les traiter, de les analyser, également de déclarer les événements significatifs, lorsqu'il y en a. Ces questions ont fait l'objet de demandes récurrentes et nous avons informé l'exploitant que nous envisageons de le mettre en demeure. L'exploitant a répondu et nous travaillons sur la mise en demeure, qui devrait intervenir *a priori* au mois de juin.

Sur le Parc d'entreposage des déchets radioactifs qui est un entreposage ancien nécessitant une reprise des déchets historiques de l'installation, des travaux sont de grande envergure avec des échelles de temps très longues, sur des dizaines d'années. Toutefois sur les échelles calendaires plus proches pour lesquelles on a demandé à l'exploitant d'avoir un jalonnement beaucoup plus rythmé, nous relevons que le rythme est plus soutenu et que les projets avancent de manière plus claire et plus lisible.

Concernant la construction du réacteur Jules Horowitz, nous considérons que le projet est mené avec rigueur et que le chantier est bien organisé.

Concernant le réacteur CABRI qui avait fait l'objet de travaux sur environ une décennie, l'ASN a autorisé le redémarrage dans sa nouvelle configuration de boucle à eau pressurisée et l'ASN porte une appréciation positive à l'issue des instructions et suivra bien sûr avec attention les premières années dans le cadre de l'utilisation nouvelle de CABRI.

Concernant ITER, il y a eu en 2015 cinq inspections, contre six en 2014, donc c'est assez stable, et aucun événement significatif. C'est assez classique pour les installations en construction, les événements significatifs étant très particuliers et très rares dans ces domaines, même les dysfonctionnements sur la cuve de l'EPR n'ont pas été traités en tant qu'événements significatifs.

Nous considérons que sur ce projet des efforts significatifs ont été menés par l'exploitant dans l'organisation du projet et dans l'appropriation de la culture de sûreté par l'ensemble des intervenants, qui sont très nombreux. Depuis le début de la construction, nous avons toutefois des éléments pour maintenir une vigilance sur ces sujets, étant donné l'organisation internationale complexe du projet, et la conception de l'installation qui est encore très évolutive. En particulier, l'année 2015 a été marquée par une restructuration majeure consécutive à la nomination du nouveau directeur général d'ITER. Les premiers éléments vis-à-vis de la sûreté par rapport à cette restructuration sont plutôt positifs, mais sont sujets à vigilance, en particulier sur le point spécifique de la mise en place d'équipes projets intégrées, l'exploitant ITER faisant appel à des agences domestiques, donc les représentations nationales et européennes impliquées dans le projet. Les agences domestiques sont traitées par l'ASN comme des intervenants extérieurs – ce n'est pas l'exploitant – donc, de ce fait, elles doivent être surveillées de manière assez directe par l'exploitant. Ces intervenants extérieurs fournissent de nombreux équipements en nature, et la surveillance de ces intervenants spécifiques, qui sont tout de même des représentations de haut niveau, donc pas des sous-traitants comme les autres, nous a semblé perfectible par le passé. L'exploitant a souhaité mettre en place des équipes projets intégrant mieux

l'exploitant et les agences domestiques pour prendre des décisions beaucoup plus rapidement et identifier beaucoup plus efficacement les enjeux de sûreté notamment, mais également les enjeux de projet. L'approche est *a priori* positive pour nous, et ce qu'on a regardé c'est ce qu'il en a été sur terrain. Concernant certains équipements, on considère que le bilan est mitigé pour ce qui est des lots qui ont été examinés l'année dernière, en particulier sur la détection des écarts par l'exploitant et le respect par l'ensemble des intervenants extérieurs des exigences définies par l'exploitant. L'appréciation était plus positive pour d'autres lots, mais en l'occurrence pour ce qui est des lots concernés par les équipes projets, c'était plutôt mitigé.

Enfin, du fait des retards cumulés et les retards annoncés déjà et identifiés sur le projet, l'ASN attend une mise à jour du planning du projet pour 2016.

Voilà les principaux points sur l'état des installations. Mais au-delà de ça, il y a l'avenir, puisque globalement notre message est que la sûreté des installations est plutôt bonne. Par contre, il y a une situation qui est plus préoccupante, c'est la quantité des dossiers qui arrivent sur les prochaines années pour nous et, en particulier, les réexamens de sûreté, comme celui de la Station de Traitement des Déchets dont j'ai parlé un peu plus tôt. Sur Cadarache, il va y avoir une dizaine d'installations concernées par ces réexamens d'ici 2017. Sur 22 installations nucléaires de base, c'est beaucoup. Chaque dossier de réexamen fait l'objet d'une instruction spécifique de l'Autorité de Sûreté Nucléaire, et il ne s'agit pas de centrales nucléaires mais d'installations très spécifiques, donc avec un suivi très « personnalisé ». Et, le réexamen concernant toutes les INB, il concerne également les installations en démantèlement.

Étant donné le volume important de dossiers, qui n'est pas spécifique à Cadarache, l'ASN a formalisé la proportion aux enjeux en catégorisant les INB en trois niveaux :

- en catégorie 1, celles à plus fort enjeux
- puis les catégories 2
- puis 3

Les enjeux pris en compte peuvent être des enjeux de sûreté ou environnementaux.

En tout état de cause, nous considérons que les mises à niveau prescrites doivent être effectivement réalisées en dépit des contraintes économiques, financières et budgétaires auxquelles sont confrontés les exploitants. Bien sûr, cela va au-delà puisque nous attendons également que les exploitants réalisent leurs engagements pris en compte dans la définition des prescriptions de l'ASN.

Sur Cadarache, une avalanche de dossiers va donc arriver. Cela est visible sur ce transparent puisqu'on peut voir sur les différentes colonnes les typologies d'installation. Pour les dossiers déjà déposés par l'exploitant, donc ceux qui sont en cours d'instruction ou ceux pour lesquels on a pris position, quatre dossiers sont en cours d'analyse et un dossier a fait l'objet d'une prise de position, pour LEFCA en 2012, pour EOLE et MINERVE en 2014, et pour la Station de Traitement des Déchets en avril 2016. La dernière colonne, c'est la date limite pour le prochain réexamen périodique. Pour beaucoup d'installations, c'est 2016 ou 2017. Cela fait donc beaucoup de travail pour nous, pour l'exploitant également. Et justement il est important qu'il maintienne un bon niveau dans le suivi de ces installations dans le contexte actuel qui est contraint budgétairement pour ce qui est du CEA.

Au-delà du réexamen décennal de sûreté, donc réalisé tous les 10 ans pour chaque installation, l'ASN a fait en 2011 quelque chose de spécifique avec une visée à long terme – il s'agit du retour d'expérience de l'accident de Fukushima – en demandant aux exploitants d'engager des évaluations complémentaires de sûreté dès 2011, avec une approche spécifique française qui était d'étendre cela à

l'ensemble des installations et pas uniquement aux réacteurs. Cela inclut l'ensemble des installations des catégories 1, 2 ou 3, telles que présentées plus tôt.

Le but, c'est d'examiner la robustesse de ces installations pour des situations extrêmes et d'identifier les améliorations pour la sûreté avec des scénarios du type Fukushima. L'exploitant proposait des concepts de noyaux durs avec des dispositions matérielles et organisationnelles robustes de prévention des accidents graves, et de gestion de crise extrême. Les typologies de moyens noyaux durs, c'est la construction de nouveaux locaux de gestion de crise, la mise en place d'équipements à résistance renforcée ou d'équipements d'ultime secours complémentaire, la mise en place d'équipes d'interventions particulières qui sont spécifiques à chaque exploitant.

En 2015, nous avons adopté 13 décisions post-Fukushima pour ce qui est des installations laboratoires ou usines, comme celles de Cadarache. Elles prévoient la mise en place de ces noyaux durs, et elles fixent également le cadre pour ce qui est des agressions externes à prendre en compte, puisque le nerf de la guerre c'est finalement de déterminer quelle est la situation extrême à prendre en compte, et enfin des prescriptions qui précisent ce qu'on attendait en matière de gestion des situations d'urgence.

Pour le site de Cadarache, trois décisions ont été prises spécifiquement sur les installations Réacteur Jules Horowitz en construction et CABRI, et également sur les moyens transverses sur le site de Cadarache, puisque c'est un point clé avec 21 installations. Pour nous, l'un des points clés sur le long terme c'est la mise en place dès 2018 de nouveaux locaux de gestion de crise dimensionnés à séisme extrême.

Il y a également des choses qui sont attendues sur ITER, mais qui n'ont pas fait l'objet formellement de prescriptions. Elles seront bien sûr prises en compte dans toutes les instructions préalables à la mise en service de l'installation.

De manière générale, l'ASN considérait dès 2011 que le retour d'expérience complet de l'accident pouvait prendre jusqu'à 10 ans, on est qu'au début.

Pour ce qui est des perspectives et des priorités pour 2016, au regard de l'ensemble des éléments présentés, une part importante pour nous est constituée des dossiers importants pour la vie des installations. Donc les nombreux réexamens décennaux, la mise à jour des décisions qui encadrent les problématiques environnementales sur le Centre CEA de Cadarache, la vérification que les améliorations de sûreté que nous avons déjà prescrites sont respectées, également un suivi attentif des modifications organisationnelles sur le projet ITER, mais également sur les installations ATPu-LPC qui sont des installations exploitées par le CEA, mais pour lesquelles l'opérateur industriel était AREVA, historiquement. Donc, un scénario organisationnel qui n'est pas pérenne, puisque le CEA reprend les installations, donc avec un basculement organisationnel en cours.

Au-delà de ça, nous avons également de nombreux sujets dont le contrôle des activités du nucléaire de proximité que je ne détaillerai pas.

Nous considérons qu'un point clé dans le fonctionnement des marges de sûreté c'est la déclaration des événements significatifs. Nous poursuivons notre démarche de promotion de la transparence et de la déclaration de ces événements dans tous les domaines, donc les installations nucléaires et le nucléaire de proximité.

Je vous remercie et je suis disponible pour les questions, mon adjoint également.

Mme Saez :

Si vous avez des questions, n'hésitez pas.

M. Wellhoff, *Représentant du Comité de défense de l'environnement de Jouques et Peyrolles* :

J'étais alerté par un certain nombre d'articles qui sont parus dans le journal *Le Monde*, en particulier des interviews de M. Chevet, le Président de l'ASN. Et donc j'aurais plusieurs questions à vous poser. D'abord en ce qui concerne les certificats falsifiés dans le nucléaire. Vous avez fait allusion au Réacteur de recherche Jules Horowitz, mais il y a eu effectivement des certificats falsifiés pour celui-ci. Donc pouvez-vous nous donner des précisions et avez-vous instruit cela ? Et en ce qui concerne votre Président, dans une interview du 26 avril 2016, à la question « Ces difficultés financières sont-elles une menace pour la sûreté ? », il a répondu : « Elles peuvent conduire à repousser les investissements de sûreté, ce qui ne serait pas acceptable ». Ma deuxième question est donc la suivante : y-a-il un souci à se faire sur le fait qu'il y aurait un risque que ces investissements ne soient pas faits et qu'on privilégie uniquement la sûreté au quotidien, sans faire les investissements nécessaires, alors que vous n'avez pas parlé de réexamens décennaux, de mise à niveau etc. ? Et ma troisième question porte sur le fait que l'ASN, mais également l'ANCCLI, réclame 150 postes supplémentaires pour que l'ASN puisse faire face à l'accroissement des missions de contrôle. Localement, en ce qui concerne l'ASN de Marseille, cela vous pose-t-il un problème, avez-vous suffisamment de personnel pour assurer tous ces contrôles, puisque vous dites qu'il va y en avoir beaucoup, que vous allez avoir beaucoup de dossiers à instruire dans les années qui viennent ?

M. Deproit :

Cela fait un panel de questions assez large. Pour ce qui est des falsifications, Pierre-Franck Chevet s'est plutôt prononcé vis-à-vis des falsifications spécifiques à Creusot Forge et les problématiques liées à l'EPR, non directement liées à celles pour le réacteur Jules Horowitz qui sont bien distinctes, mais toutes aussi préoccupantes. En l'occurrence, il y a eu également un sujet de falsification qui a été déterminé pour le Réacteur Jules Horowitz, mais bien distinct du sujet qui a fait l'objet de large communication, avec un sous-traitant de la chaîne de sous-traitance qui, dans le cas de fabrication, a modifié des rapports de conformité vis-à-vis de tests et de vérifications diverses prévus pour les équipements concernés. On a été informés à la suite d'enquêtes internes au niveau des exploitants et également par les organismes de contrôle dans ces domaines. Nous avons notamment été informés de l'existence de falsification, et c'est un sujet préoccupant pour nous, puisqu'en matière de sûreté, on part fondamentalement d'un postulat d'une certaine honnêteté intellectuelle dans les démonstrations de sûreté. On peut débattre des démonstrations sur le plan technique, mais par contre, les gens respectent les grands principes. Donc pour nous, cela a bousculé un peu la philosophie des choses. De toute façon, nous avons une approche de contrôle qui est assez systématique, donc on l'a axé sur le traitement des non-conformités associées, examinées notamment en inspection sur le Réacteur Jules Horowitz, en mars ou avril dernier, avec un suivi réalisé par l'exploitant qui nous a paru plutôt adapté à la typologie de non-conformité de falsification, avec une surveillance renforcée des sous-traitants, des vérifications renforcées, plus des vérifications complètes pour regarder s'il y avait d'autres dossiers et d'autres équipements déjà fabriqués par ces sous-traitants qui donnaient lieu à des problématiques. Et au-delà de ce travail par les exploitants, l'ASN a envoyé des courriers à l'ensemble des exploitants nucléaires – je parle bien ici de la falsification liée au Réacteur Jules Horowitz et pas à celle sur l'EPR – pour faire le point sur cette typologie de falsification et le risque d'en avoir d'autres, pour qu'ils nous informent de ce qu'ils pourraient identifier en la matière. L'exploitant pourrait fournir des compléments éventuellement.

Pour ce qui est du deuxième sujet, les difficultés pour les industriels – donc plus spécifiquement ici sur Cadarache –, la difficulté pour nous est principalement budgétaire pour le CEA, puisqu'il y a eu des

problématiques de gel des budgets. Le principal point pour nous concernant la gestion des enjeux de sûreté, ce sont les nombreuses installations en démantèlement, ou les installations comme le parc d'entreposage des déchets avec des travaux de reprise et reconditionnement des déchets qui s'apparentent largement à des travaux de démantèlement, et qui seront d'ailleurs prochainement en démantèlement, pour lesquelles nous considérons que le CEA doit être en mesure de mettre les moyens financiers et humains adéquats. Ce n'est pas que le CEA soit de mauvaise volonté, mais avec la situation budgétaire actuelle, on voit que le CEA tend naturellement à repousser ces dossiers dans le temps et cela n'est pas acceptable. C'est le premier enjeu de sûreté, puisque quand on a des installations qui ne sont pas du tout aux normes de sûreté actuelles, il faut qu'elles puissent être démantelées ou que les déchets qui y sont entreposés soient repris. Le deuxième point pour ce qui est des aspects financiers clés à mes yeux c'est qu'il faut que les améliorations de sûreté que nous prescrivons à la suite des réexamens de sûreté soient effectivement réalisées. Donc sur ce point, on a une doctrine très ferme qui est que si l'exploitant n'est pas en mesure de respecter les échéances définies dans les prescriptions de l'ASN, qui sont très précises en termes d'échéance et de conduites techniques, si ce n'est pas justifié pour des raisons de sûreté, on peut aller jusqu'à des démarches administratives pour contraindre les exploitants à faire les travaux dans des temps aussi proches que possible de la date prévue. Cela est actuellement le cas sur STAR, et l'exploitant pourrait s'exprimer là-dessus. On a une approche assez ferme dans ce suivi, plus ferme que pour d'autres décisions, d'autres engagements. Les améliorations de sûreté doivent être réalisées et il faut des moyens financiers adaptés.

Le troisième point qui complète le côté un peu sombre de tous ces constats, concerne l'effectif de l'ASN et les 150 personnes supplémentaires demandées, qui sont, pour une bonne partie, fléchées sur l'instruction des réexamens décennaux de sûreté et l'instruction des dossiers liés à la mise en service de nouvelles installations également. Pour les réexamens de sûreté, la conséquence quand on n'a pas les effectifs requis, c'est qu'on met plus de temps pour prendre des décisions. C'est-à-dire qu'au lieu d'analyser les dossiers de sûreté en un an ou deux, on peut prendre des décisions en plus de deux, trois, quatre voire cinq, six ans dans les cas extrêmes après le réexamen de sûreté. Finalement, c'est déjà quasiment la deuxième moitié des 10 ans sur les points qu'on a examinés, donc c'est un peu tardif, première conséquence néfaste pour la sûreté. On espère ne pas les rencontrer sur Cadarache, *a priori* on est encore bon.

La deuxième préoccupation qui existe concerne les installations en construction, par exemple ITER et le Réacteur Jules Horowitz. Ce n'est pas que l'on ne contrôle pas ou moins ces installations, évidemment on contrôle s'il faut contrôler, mais par contre il se pourrait – ce n'est pas encore le cas actuellement – que nous ayons des délais d'instruction supérieurs à ce qui est souhaité par les exploitants. C'est un scénario qui est clairement possible, et d'ailleurs également évoqué par notre Président. Il est donc possible que nous soyons en situation de traiter en priorité les installations existantes avec des enjeux de sûreté existants, aux dépens des installations ultérieures et des dossiers pour les installations nouvelles. Donc la première conséquence dans ces cas-là, est plutôt d'ordre économique et industrielle que directement sur la sûreté. J'espère avoir répondu aux questions.

M. Bonnet :

Juste quelques points complémentaires pour ce qui est des falsifications. Cela concerne quelques produits sous forme d'ébauches fournis par un sous-traitant qui travaille pour le RJH. Premier point important à noter, les écarts ont été détectés par le système qualité de suivi du CEA qui s'appuie d'ailleurs sur AREVA. Et on a donc pu bien localiser la période pendant laquelle on a eu ces

falsifications de certificats, ce qui nous a permis de faire une recherche exhaustive, aujourd'hui terminée, et on devrait avoir vers le 15 juin le rapport de bilan à fournir à l'ASN. Ce que l'on peut dire aussi, c'est que globalement il n'y a pas eu de danger de sûreté, même si on a été amené à rebuter les ébauches concernées, mais il ne s'agissait pas de pièce dont la mauvaise qualité métallurgique aurait pu conduire à des enjeux de sûreté.

Ensuite, sur les difficultés budgétaires, force est là aussi de constater que les moyens donnés par les ministères de tutelle au CEA sont finis, si je puis dire. Et en particulier dans le domaine de l'assainissement-démantèlement, on a un volume global d'opérations qui est plafonné à 740 millions d'euros par an et ceci nous amène d'ailleurs sur injonction des deux autorités de sûreté à faire un exercice de priorisation qui doit aboutir au deuxième semestre de cette année. Il est clair que la priorité sera donnée aux opérations d'assainissement-démantèlement sur les installations où il y a le plus d'enjeux en termes de sûreté. Pour Cadarache, il est clair par exemple, que l'INB 56 sera plus prioritaire que l'ATUE. Et s'il y a des inquiétudes par rapport à des réalisations d'actions qui ne sont pas faites dans les délais, sachez qu'en aucun cas on ne prendra de risque par rapport à la sûreté. M. Deproit a parlé d'une mise en demeure sur la non-réalisation dans le délai d'aménagement sur l'installation STAR, mais tant que la réalisation des améliorations n'est pas faite - il s'agit d'améliorer la sûreté de manutention des emballages de transport qui sont des pièces lourdes dont la sûreté ne serait pas acquise en cas de chute de hauteur -, tant que les aménagements en termes d'investissement ne sont pas terminés, réceptionnés et mis en actif, on s'abstient de manipuler les emballages en question pour ne pas prendre de risque par rapport à la sûreté.

M. Coletti, *expert Risques de la CLI* :

Au sujet de l'appréciation de l'ASN sur les INB du CEA concernant l'environnement. Vous dites que la prise en compte des enjeux environnementaux dans les dossiers de modification remis par le CEA doit être améliorée. Pourriez-vous nous dire sur quels aspects éventuels, ou donner un exemple d'une unité, puisqu'on sait que beaucoup d'effort sont faits. On voudrait savoir spécifiquement ce que vous entendez par là.

M. Juan, *adjoint de M. Deproit* :

On est actuellement en train de réviser les autorisations de rejets du Centre notamment pour gérer cette problématique. On est face à des installations qui ont commencé à être exploitées il y a 40 ou 50 ans, pour lesquelles les études d'impacts ne sont pas au niveau attendu aujourd'hui, où pour démarrer une installation il faut faire une étude d'impact très poussée. Donc la révision des autorisations de rejets qu'on est en train d'instruire embarque ce sujet, c'est-à-dire qu'on va demander au Centre de mettre à jour un certain nombre de données. On va commencer par le niveau des INB et ensuite, comme on l'a fait pour Marcoule, on va demander la mise à jour d'une étude d'impact au niveau du Centre. Alors il faut être conscient qu'au niveau des centres, ce n'est pas quelque chose qui est prévu directement par la réglementation. La réglementation parle d'études d'impacts au niveau des INB, néanmoins comme on est face à un centre qui est exploité avec une installation de rejets qui est une ICPE, il y a des réglementations qui s'imbriquent, et on essaie de prendre le problème globalement en demandant des éléments d'études d'impacts au niveau du Centre. Aujourd'hui effectivement, on a une connaissance globale des impacts du centre qui, comme on l'a dit, sont faibles, néanmoins il faut mettre « au carat » les études et c'est ce travail qui est en train d'être fait.

Mme Brochier, représentante de FNE 04 :

Bonjour. Vous parlez dans la même rubrique de la consommation d'eau des INB. Vous savez que le SDAGE est en train de sortir en ce moment et que la grande préoccupation n'est plus la pollution des eaux, mais la quantité d'eau disponible quand le changement climatique aura diminué cette eau. Sera-t-il possible d'économiser de l'eau, voire que celle-ci manque ? Pouvez-vous nous donner des détails là-dessus ?

M. Juan :

L'exploitant est mieux placé que l'ASN pour en parler, néanmoins ce que je peux dire, c'est qu'une grande quantité d'eau qui est pompée, notamment pour le fonctionnement des réacteurs, est rejetée. La consommation en elle-même, c'est-à-dire l'eau qui ne ressort pas du site, est assez faible, mais je laisserai l'exploitant continuer.

M. Bonnet :

Oui, les réseaux d'eau font partie des infrastructures anciennes du site et font donc l'objet d'un programme de surveillance et d'optimisation. On a déjà fait dans un premier temps la chasse aux fuites, puisqu'il faut savoir que sur des réseaux qui ont 50 ans d'âge, on peut avoir des fuites qui atteignent 50%, mais les élus des communes connaissent bien ce type de problématique. On a donc résolu ce problème. Maintenant, on est plutôt concentré sur la mise en conformité réglementaire des rejets qui correspondent à la vie du Centre, avec la mise aux normes de la Station de Traitement des Effluents issus de la vie du Centre. Sinon, le Centre cherche effectivement à économiser l'eau et en particulier pour les réacteurs, car le « gros consommateur » sera le Réacteur Jules Horowitz pour lequel cela ne sera pas véritablement une consommation, mais juste un transit, puisque l'eau qui sera pompée dans le canal de Provence en amont du Centre sera restituée à l'aval dans le canal EDF. On l'utilisera simplement, en la réchauffant de quelques degrés, mais sans la consommer, donc le Réacteur Jules Horowitz ne sera pas un consommateur en tant que tel.

M. Bruguera, représentant de la CGT :

Une question qui a été abordée lors de notre dernière rencontre concerne la radiographie industrielle, secteur d'activités qui est contrôlé par l'ASN, vous nous en avez parlé. Lors de la réunion plénière de l'an dernier, nous avons échangé sur l'opportunité que pouvait avoir ITER, ses agences domestiques et ses sous-traitants, de mettre en œuvre la charte de bonnes pratiques dans le domaine de la radiographie industrielle, document cosigné par la CARSAT, l'ASN et la DIRECCTE. En deux mots, cette charte liste les actions et les bonnes pratiques à mettre en œuvre lors des opérations mettant en œuvre des sources de fortes activités qui ont un enjeu au niveau des opérateurs proches et lors des transports. Cet enjeu va être présent sur le chantier d'ITER qui va sûrement faire appel à de l'examen de soudures. Le CEA Cadarache est signataire de cette charte depuis de nombreuses années. Qu'en est-il pour ITER ? Cette question s'adresse plutôt aux exploitants qui sont présents ici. A-t-on pu avancer un peu sur ce sujet-là ? Et je poserai la même question à l'exploitant de l'INBS, puisque je crois que le nouvel exploitant n'est pas signataire non plus de cette charte. Sur Cadarache, cette charte est un gage de qualité pour la mise en œuvre de ces opérations. Merci pour vos réponses.

M. Deproit :

Rapidement, quelques mots d'abord sur la charte. La charte de bonnes pratiques part de l'idée qu'il y a des risques particuliers pour certaines activités de radiographie industrielle, risques liés à l'activité des sources, au transport des sources, mais également du fait que cela peut être des chantiers de nuit et qu'il peut y avoir des problématiques de co-activité, du fait notamment de l'activité des sources et des

opérateurs concernés. La première charte de bonnes pratiques mise en place en région l'a été en région PACA, c'était en 1996, puis d'autres chartes de bonnes pratiques ont été mises en œuvre ailleurs sur le territoire français. Elles ont permis la mise en œuvre ou la préparation d'évolution réglementaire positive pour améliorer la radioprotection, notamment en radiographie industrielle. Pour nous, on est en 2016 sur un rendez-vous clé, puisque qu'on va faire cette année le point au bout des 20 ans et on envisage de mettre à jour la liste de signataires. En fonction de ce que pourront dire les exploitants, les listes pourront s'étendre naturellement à ITER. C'est pour nous un enjeu fort puisque la charte permet de promouvoir certaines bonnes pratiques qui ne sont pas encore opposables pour le moment, même si certaines vont le devenir, et c'est effectivement une bonne chose que le CEA soit signataire.

M. Bigot, *Directeur général d'ITER Organization* :

Je peux répondre au nom de l'organisation ITER et je confirme que nous serons amenés à utiliser ce type de radiographie industrielle, que nous essayons de le limiter au maximum, et nous sommes dans un dialogue avec un certain nombre d'agences domestiques pour pouvoir effectivement le faire. Donc chaque fois qu'il y a des techniques de test de la qualité des travaux accomplis qui pourraient nécessiter la radiographie et qui sont donc moins contraignants, nous essayerons de les mettre en œuvre. Nous sommes tout à fait ouverts à signer cette charte. Pour que cette charte ait un sens, il convient qu'il y ait des personnes dites compétentes en radioprotection, et nous sommes en train de former ces personnes. Normalement la formation devrait être terminée fin juin, et nous signerons effectivement cette charte dès que nous serons en situation de pouvoir le faire.

M. Bruguera :

Eventuellement, pour l'INBS, pourrait-on avoir une réponse de l'ASND ?

M. Ziarnowski, *Chargé d'affaires de l'ASND* :

Écoutez, pour être honnête, je n'ai pas connaissance de la signature de cette charte au titre de l'INBS. Ce que je pourrais simplement dire c'est que jusqu'en 2014, l'exploitant nucléaire était le Centre de Cadarache. Donc *a priori* je me retournerai vers le Centre de Cadarache, puisque depuis 2015, je n'ai pas connaissance de signature de cette charte. Alors si M. Bonnet pouvait m'épauler sur ce sujet.

M. Bonnet :

Oui, il faut qu'on revoie ensuite avec l'exploitant nucléaire DAM/DIF si effectivement ils peuvent reprendre à leur compte, mais *a priori* la charte étant signée par Cadarache dans l'organisation antérieure il n'y a pas de raison qu'on ne puisse pas. Mais il faudra voir quel est véritablement le retour d'expérience, le bilan et après je laisserai l'exploitant nucléaire de l'INBS prendre sa décision.

M. Raynal :

Je pense qu'effectivement, c'est une bonne transition, et on verra justement que l'année 2015 est une année de transition et qu'un certain nombre de protocoles doivent être effectivement gérés et signés de part et d'autre, y compris avec le Centre Cadarache.

Mme Saez :

On reviendra vers vous donc en 2017.

M. Raynal :

Oui, pour l'année 2016, effectivement.

Mme Saez :

Très bien. Avant de donner la parole à M. Ziarnowski, je vais remercier M. Bigot, Directeur général d'ITER d'être présent aujourd'hui, car je sais que votre temps est très précieux. Et je remercie également M. Vayron, Directeur de l'agence ITER, récemment venu sur notre territoire, d'avoir pu assister à la réunion plénière. Voilà, je vais donc vous donner la parole M. Ziarnowski.

M. Ziarnowski, Chargé d'affaires de l'ASND :

[Diapositives de l'intervention de M. Ziarnowski en annexe 3]

Mesdames, Messieurs bonsoir. J'ai en charge le site de l'INBS-PN à Cadarache et en particulier les réacteurs RES, FSMC et AZUR. Je vais vous présenter le bilan de la sûreté nucléaire au titre de l'année 2015.

Pour les activités de l'INBS, comme l'a souligné le Président de la Commission d'Information en introduction, il y a effectivement eu un changement d'organisation au sein même de l'INBS, à savoir qu'il avait été demandé de rattacher l'ensemble des responsabilités de cette INBS-PN à une entité, de façon à ce que celle-ci puisse prendre en compte de façon plus efficace l'ensemble des aspects sûreté et sécurité, à la fois dans l'élaboration, le financement et l'exécution des programmes. Donc ce rattachement de l'ensemble des responsabilités a été confié à la DAM, le nouvel exploitant nucléaire de l'INBS, désigné en la personne du Directeur DAM Ile-de-France, depuis le début janvier 2015, à la place du Directeur du Centre de Cadarache. Il s'appuie sur une unité locale qui, aujourd'hui, est composée d'environ une vingtaine de personnes et est représentée par M. Raynal, ici présent. Durant toute l'année 2015, il y a une montée en puissance puisque l'unité, composée d'environ sept ou huit personnes en début 2015, comprend je crois aujourd'hui 20 personnes. Donc l'année 2015 est effectivement une année de transition, mais il ne faut pas la ressentir comme étant une année sans contrôle puisque cette année de transition s'est effectuée avec le soutien – et on peut les remercier – de l'ensemble des équipes de Cadarache qui ont soutenu cette unité locale pour favoriser le transfert de responsabilités. Vous verrez que cette année était riche aussi en évènements, ce qui à la fois est intéressant au titre de retour d'expérience.

Je soulignerai un point important, c'est que l'année 2015 a été marquée désormais par l'intégration de la partie réacteur du RES dans l'INBS-PN en termes de sécurité. C'est-à-dire que jusqu'à présent c'était un chantier clos et indépendant et il a intégré l'ensemble de l'INBS le 22 octobre 2015. Les essais sur ce réacteur sont en cours cette année. J'espère avoir l'occasion de vous présenter des choses favorables lors de ma prochaine intervention.

Pour en revenir à l'année 2015, elle a été marquée par quatre inspections sur le périmètre même de l'INBS : deux inspections sur le RES, dont une inspection importante concernant la gestion des écarts. Il nous importe effectivement de s'assurer que la structure mise en place pour la gestion de ce réacteur, permet de suivre l'ensemble des écarts, et la façon dont sont traités ces écarts. Une deuxième inspection a été menée sur les conditions d'entreposage des outillages concernant la propulsion nucléaire. Une autre inspection a été menée sur l'installation FSMC, plus sur l'aspect général. On a également conduit une inspection sur les aspects transport sachant que les transports sont une préoccupation permanente côté DSND. Cette inspection a porté essentiellement sur les conditions de fabrication d'un nouvel emballage. L'ensemble de ces inspections fait l'objet de suites et demandes qui, pour la plupart d'entre elles, ont fait l'objet de réponses relativement satisfaisantes.

L'autre point, ce sont les évènements significatifs. L'année 2015 a été marquée par un plus grand nombre d'évènements que les années précédentes, sans toutefois mettre en évidence des évènements beaucoup plus importants que ceux des années précédentes. On a donc dénombré 17 évènements au

niveau de l'INBS dont 1 était classé au niveau 1. Cet évènement classé au niveau 1 concerne la rupture d'un câble de levage d'un appareil de manutention ayant pour objet de manutentionner des emballages de transport. Je vous rassure, le principe de la sûreté est que tout ne repose pas sur le seul matériel de manutention, mais l'autre barrière concerne la sûreté même de l'emballage et compte tenu de sa robustesse et des essais qui ont été réalisés sur ces emballages, cet évènement n'a pas eu de conséquence, notamment sur l'objet qu'il transportait, et il n'y a absolument aucun impact sur l'environnement.

Concernant l'environnement, les rejets sont autorisés par l'arrêté du 15 octobre 2012. L'ensemble des rejets gazeux aujourd'hui sont inférieurs au seuil autorisé. Concernant les rejets liquides, pour les effluents industriels, le niveau de rejets est toujours très faible puisqu'il est de l'ordre 2% de l'autorisation accordée. Les effluents radioactifs étant gérés directement par le CEA Cadarache, ils sont transférés à la station de traitement et ensuite évacués vers l'extérieur, éventuellement vers le Centre de Marcoule. Au niveau des ordres de grandeur, je dirai qu'ils sont négligeables pour les autres émetteurs que les émetteurs alpha et ne représentent que 10% de l'autorisation des rejets accordée.

Concernant les déchets, la stratégie du CEA repose toujours sur l'évacuation des déchets dès que possible dans les filières existantes ou vers des installations d'entreposage spécifiques, et l'évacuation des déchets historiques se poursuit effectivement depuis 2011. Je rappelle que ces éléments concernent l'année 2014. Pour l'année 2015, les éléments nous sont transmis en général courant juin ou septembre, donc vous aurez l'occasion de les voir effectivement au cours de la prochaine présentation. Simplement pour information, j'ai repris ceux de l'année 2014 qui ont déjà fait l'objet d'une présentation lors d'une Commission d'Information précédente. Ce qu'on peut voir c'est qu'effectivement en termes de pourcentage d'autorisations annuelles, nous respectons l'autorisation qui nous est accordée. Les conséquences pour le groupe de référence à l'extérieur du site peuvent être considérées comme totalement négligeables.

D'une manière générale, à ce jour, l'ASND considère le niveau de sûreté satisfaisant à la fois à la lumière des rapports d'inspections, des évènements déclarés et du bilan annuel transmis récemment. Ce que je voudrais surtout souligner, et ce qui nous importe, c'est la qualité des comptes rendus des évènements significatifs qui nous sont adressés. Ces comptes rendus ne nous sont pas forcément adressés dans les délais « réglementaires » de deux mois. Ceci dit, je nuancerai cela par la qualité des documents transmis, qui sont systématiquement complétés par des analyses de facteur organisationnel et humain, si effectivement la nature des évènements le nécessite. Et j'estime que c'est un point positif.

Concernant l'avenir, on parlait de réévaluation de sûreté. Il y a une réévaluation de sûreté sur l'installation AZUR, relativement ancienne, qui a été décalée, mais ce décalage s'explique par le fait qu'une décision doit être prise en fonction des résultats de l'analyse qui sera menée au titre de la sûreté de cette installation vis-à-vis du risque sismique. En fonction des conclusions de cette analyse, des décisions importantes peuvent être prises concernant le devenir de l'installation actuelle, voire la définition d'une nouvelle installation. Donc ce décalage peut être justifié.

Au titre de 2016, sept inspections sont programmées. Comme vous pouvez le constater, c'est un peu plus que les années précédentes, en général on en fait quatre ou cinq. Cela se justifie par la montée en puissance des opérations de démarrage du réacteur RES. On va donc se focaliser essentiellement sur le RES en 2016 et nous souhaitons, en accord avec l'ASN et la DREAL, mener une inspection conjointe sur les ESP, programmée fin juin. Nous souhaitons mener cette inspection de manière conjointe sachant que c'est un point de vigilance qui avait été souligné par l'ASN.

Je vous remercie pour votre attention et je suis ouvert à toutes les questions, si tant est que je puisse y répondre.

Mme Saez :

Avez-vous des questions ?

M. Bruguera :

Lors d'évènement classé au niveau 1 la CLI est autorisée, si elle le demande, à réaliser une visite sur le site concerné. C'est ce qu'on a fait sur le site de Cadarache. Cela peut-il être mis en œuvre pour l'INBS ? Merci.

M. Ziarnowski :

Je pense que je ne suis pas le bon interlocuteur pour répondre. Je pense que c'est plus à l'exploitant de répondre.

M. Bonnet :

Oui, je vais juste apporter une précision. La visite de la CLI consécutive à des évènements de niveau 1 est une des dispositions qui renforce le pouvoir de contrôler l'information des Commissions Locales d'Information dans le cadre de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte. Cette disposition a d'ailleurs été mise en œuvre récemment sur une INB de Cadarache qui est le MCMF où on a été amené à déclarer un évènement de niveau 1. Aujourd'hui cette loi s'applique aux INB, mais n'a pas vocation, selon moi, à s'appliquer aux INBS. Mais peut-être que l'exploitant d'INBS peut compléter.

M. Raynal, représentant de la DAM/DIF :

Alors, je confirme qu'il n'est pas prévu que la CLI vienne faire des inspections sur l'INBS, je suis désolé.

M. Bruguera :

Ce ne sont pas des inspections, c'est seulement une information, mais merci de votre réponse.

M. Ziarnowski :

Je pense qu'on vous a donné des éléments « rassurants » sur la façon dont sont traités effectivement les évènements de niveau 1 et dans le cas particulier de l'évènement de 2015, je le rappelle, le principe est d'avoir en permanence plusieurs barrières de sécurité, on ne se contente pas d'une seule barrière, et dans ce cas précis, on a pu mettre en avant le fait que les barrières étaient efficaces.

M. Mailliat, Expert Sûreté nucléaire de la CLI :

A cette occasion, M. Bonnet, je voudrais au nom de mes collègues de la CLI vous remercier du soin que vos personnels ont apporté à nous accueillir quand nous avons visité le MCMF dans le cadre de cette nouvelle loi. Je crois que cela été fait avec le sérieux qui convenait et la CLI s'en félicite. Pour ce qui est des INBS, naturellement nous le regrettons, mais telle est la loi et attendons qu'elle soit changée.

Mme Noé, adjointe au maire de Vinon-sur-Verdon :

Je tiens à signaler qu'ITER a autorisé deux membres de la CLI à pouvoir participer à une inspection prévue fin juin. Et pour revenir sur la question posée par mon collègue, même s'il était possible de pouvoir assister à une inspection au niveau de l'INBS, je pense que cela concerne non pas la CLI, mais uniquement la CI, ce qui est tout à fait différent.

M. Bonnet :

Je voulais juste souligner que comme l'a dit M. Ziarnowski, la transition entre les deux organisations côté CEA sur INB et INBS a duré toute l'année 2015 et qu'elle était en particulier l'occasion de revoir

complètement notre documentation opérationnelle au niveau de la gestion de crise. Lors de la dernière réunion de la CLI, une intervention a été faite sur les aspects de l'exercice de crise et il faut savoir donc que les équipes du CEA Cadarache et du CEA DAM Ile-de-France ont été très mobilisées pour cet aspect gestion de crise et organisation d'exercice.

Mme Saez :

Très bien, s'il n'y a plus de questions, j'aurais un souhait à adresser au CEA, c'est que lorsque vous organisez des exercices, la CLI soit plus présente, plus actrice et moins spectatrice. Au prochain exercice on sera là. Et je voulais vous remercier, M. Bonnet et M. Bigot. C'est vrai que la CLI est très vigilante, elle vous envoie beaucoup de courriers, elle essaie de comprendre, de savoir, donc je vous remercie de lui répondre et j'espère qu'il y aura toujours cette bonne entente entre nous. La CLI est là justement pour apporter des informations, donc merci de nous les donner. Et je remercie M. Brunel qui est toujours présent à nos réunions et qui apporte toutes les informations que nous demandons. Bien, je vais maintenant passer la parole à M. Gouteyron.

M. Gouteyron :

Je retiendrai quelques éléments à vos propos. Je remercie bien évidemment M. Bigot de sa présence, comme M. Vayron qui vient de prendre ses fonctions. Je n'oublie pas M. Bonnet assurément aussi. Moi je retiens le carton vert de la CGT, mais M. Champarnaud est parti au moment où je veux l'en féliciter, donc vous le lui direz. Merci pour son intervention, elle était intéressante et pertinente dans le contexte actuel.

Plus fondamentalement, dans les INBS, il y a « secret », donc vous connaissez la réponse à l'avance. Normalement avoir la réponse et les raisons pour lesquelles un incident s'est produit et les conséquences qui auraient pu en découler, c'est effectivement la mission qui est impartie à l'Autorité de Sûreté Nucléaire de Défense dans le domaine de la Commission d'Information qui y est associée. Je retiens aussi, en ce qui me concerne, plus globalement, et je voulais vous en remercier, la qualité du travail qui est fait par les bénévoles. Il ne se passe pas un jour sans que je reçoive un document de leur part, de son secrétaire général qui nous alimente de façon régulière sur l'activité et les travaux. Je l'en remercie et je vous en remercie. Et c'est donc la preuve que nous avons ensemble trouvé un mode de diffusion de l'information, des modalités de travail adaptées et qui nous conviennent, qui font que ce que nous avons entendu cet après-midi est globalement de qualité, sans rentrer dans le détail très technique, puisque dès que vous rentrez dans le détail technique, j'y comprends de moins en moins quelque chose. Donc vous l'avez évité, alors que l'année dernière – c'est ce qui m'avait frappé lorsque j'avais assisté aux premières réunions – les débats avaient été très techniques, trop techniques. Cette année, vous les avez évités et c'est appréciable, en tout cas moi j'ai apprécié particulièrement ce qui a été dit, puisque pas trop technique, mais pragmatique et opérationnel.

Enfin, un dernier point qui a trait aux travaux que nous faisons. Nous ne sommes pas dans un monde où tout est approuvé à tel point que le Préfet de région, qui est également Préfet de la zone de défense, va transmettre à tous les exploitants des instructions plus précises sur la communication des pièces qui sont diffusées lors de ces réunions de la CLI, notamment celles que nous avons eu aujourd'hui, avec des précautions à prendre et des recommandations qui seront faites, tout simplement parce que nous avons tiré les conséquences, notamment dans ce département des incidents qui se sont produits le 14 juillet 2015 sur le site de de LyondellBasell, un site SEVESO où il y a eu tentative volontaire de mise à feu. Tout cela a fait que le Gouvernement a pris très vite des mesures opérationnelles, mais a pris aussi le temps de faire avec les Préfets de région ou Préfets de zone de défense une lettre circulaire qui vous donnera des recommandations et encadrera de façon plus précise les diffusions des documents que

nous avons ensemble à travailler, parce que nous ne sommes pas dans un monde où la naïveté doit l'emporter aux détriments de la rigueur de notre travail.

Voilà ce que je voulais vous dire, et suivre notamment ce qui était dit par la DIRECCTE. Vous avez aussi noté la qualité du travail qui a été fait par Mme Guyot. C'est une évolution notable, la DIRECCTE est très présente, positivement présente. Il s'agit de faire travailler chacun dans les meilleures conditions possibles, que ce soit bien assurément les maîtres d'ouvrage dans le cadre du projet ITER, mais aussi les exploitants, le CEA avec ses équipes de direction dans un intérêt bien compris, l'intérêt des travailleurs, parce qu'il ne nous échappe pas qu'il peut y avoir des dérives. Nous ne les cachons pas, nous ne les ignorons pas, mais nous y travaillons en intelligence parce qu'il s'agit aussi de faire en sorte, notamment sur le chantier ITER, M. le Directeur général, que nous soyons à la hauteur des attentes des partenaires internationaux qui veulent que ce projet soit une réussite. Voilà ce que je voulais vous dire en écho aux échanges et aux travaux que nous avons fait cet après-midi, Mme la Présidente et M. le Président.

Mme Saez :

M. le Sous-préfet, pour quelqu'un qui ne maîtrise pas tous les sujets, je vous dis bravo. Je vous félicite de votre intervention. Roger, veux-tu dire un mot, en tant que Président de la Commission d'information auprès de l'INBS ?

M. Pizot :

Oui, je me félicite qu'on ait fait cette réunion commune de la CLI et de la CI. Je remercie tous les intervenants, M. Bigot, M. Bonnet, M. Ziarnowski de l'ASND. Je suis satisfait de la réunion et que vous ayez pu répondre à toutes les questions. Alors certains – je vais être un peu vulgaire – vous traitent de menteurs parce que vous ne dites pas tout, mais il faut le prouver.

Mme Saez :

On ne peut pas tout dire, on ne sait pas tout.

M. Pizot :

Mais il ne faut pas tout dire, surtout l'ASND. Voilà il ne faut pas tout dire.

Mme Saez :

Bien Roger, je te remercie, mais c'est vrai qu'on ne sait pas tout, mais on ne peut pas tout dire, malheureusement. Mais je compte sur l'acharnement de la CLI et sur l'appui de l'ASN pour déjà en savoir beaucoup. Je suis également très satisfaite de cette réunion, elle nous a permis de constater la qualité et le sérieux du travail accompli par les personnes chargées de contrôler ici les installations nucléaires et le chantier ITER. Je remercie à nouveau M. Bonnet pour nous avoir prêté cette salle très adaptée à ce genre de réunion. Je remercie tous les intervenants et tous les participants et je vous souhaite, Mesdames et Messieurs, une très bonne soirée.

Fait à Aix-en-Provence, le 19 juillet 2016

Patricia Saez
Présidente de la CLI

ANNEXES :

1. Diapositive de l'intervention de Mme Guyot
2. Diapositive de l'intervention de M. Deproit
3. Diapositive de l'intervention de M. Zianowski